

Charte d'engagement

école/enseignant/intervenant en langues vivantes

Document à retourner signé à la CPLV de la circonscription (remplace la lettre de motivation)

xxx.xxx@ac-strasbourg.fr avant le 15/09/2025 parallèlement à la demande à formuler sur le TBE.

1. L'équipe pédagogique s'engage à **inscrire une action dans le projet d'école** liée à l'enseignement des langues vivantes (langue allemande, plurilinguisme, ouverture culturelle...)

2. Le directeur s'engage à **prévoir un budget** pour l'enseignement de l'allemand et dotera l'école / la classe d'un manuel d'allemand (outils élèves et guide pédagogique), de 5 à 6 albums, de jeux...

Il communique l'existence de ces supports à l'intervenant.

3. L'enseignant s'engage à :

- **prendre connaissance des programmes** de langues vivantes et des **démarches** préconisées.
- **participer de manière active** au cours d'allemand (pour renforcer ses compétences professionnelles en langue allemande, prendre en charge un groupe, coenseigner, assumer la trace écrite à l'issue de la séance...)
- **réactiver les apprentissages** en langue allemande au moins **une fois par semaine**.
- **transmettre aux élèves**, en lien étroit avec l'intervenant, des éléments de **culture des pays germanophones** à travers des projets interdisciplinaires.
- porter au moins **un projet par an**, par exemple dans le cadre de l'un des 5 temps forts pour les langues vivantes

4. L'intervenant* s'engage à travailler **en collaboration avec l'enseignant**.

**L'article 2 du contrat indique : Les obligations de service exigibles des agents contractuels pour des fonctions d'enseignement sont les mêmes que celles définies pour les agents titulaires exerçant lesdites fonctions. En l'état les agents contractuels de la voie renforcée sont soumis aux mêmes dispositions. Au 18h de présence devant élèves (pour un temps-plein) s'ajoutent ainsi : temps de préparation des cours, participation à des projets académiques ou d'école, participation à des réunions d'équipe, rendez-vous avec les parents d'élèves, accompagnement des élèves en sorties scolaires, etc.*

Date et signatures :

enseignant(e)

intervenant(e)

directrice ou directeur

signera après avoir obtenu son affectation